

————— **séance** —
du conseil municipal

Séance du : 8 septembre 2023
A 18 heures 30
26 conseillers présents sur 33 en exercice

Etaient présents : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. CAELLETTE, Mme MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN (arrivée plus tard, procuration de vote donnée à Mme ADAMCZYK en attendant), Mme THIROLOIX, M. SAYIN, M. MEIGNEL et M. RUSCHE.

Etaient absents excusés : M. POLLO (qui a donné procuration de vote à M. CICCONE), M. LEONARD (qui a donné procuration de vote à M. ZAROOUR), M. NILLES (qui a donné procuration de vote à Mme SARTOR), M. AVANZATO (qui a donné procuration de vote à Mme MAIAU), Mme WERTHE, M. CARRELLI (qui a donné procuration de vote à M. RUSCHE), Mme BARREAU (qui a donné procuration de vote à Mme MEIGNEL).

Etait absent sans excuse : Néant.

Assistait en outre à la séance : M. MORIN, Directeur Général des Services.

Secrétaire de séance : M. FOURRIER, Adjoint au Maire, assisté de Mme MULLER, Secrétaire à la Direction Générale des Services.

SOMMAIRE

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION	3
1 / Finances.....	3
1.1 / Subvention au Centre de Sauvegarde de la Faune en Lorraine	3
2 / Ressources Humaines.....	4
2.1 / Création et suppression de postes – Filière Administrative	4
2.2 / Création et suppression de postes – Filière Culturelle.....	5
2.3 / Création et suppression de postes – Filière Technique.....	7
2.4 / Création et suppression de postes – Autres Filières	8
2.5 / Création et suppression de postes dans le cadre d’avancements de grade et promotions internes.....	9
3 / Marchés Publics.....	11
3.1 / Contrat de maîtrise d’ouvrage déléguée relatif à la réalisation d’un pôle d’échanges multimodal – Etude de faisabilité.....	11
3.2 / Contrat de mandat de maîtrise d’ouvrage déléguée – Redynamiser les cœurs de Villes par une requalification de la RD953 – Etude de faisabilité.....	12
4 / Domaine Public et Patrimoine Foncier	13
4.1 / Acquisition de la parcelle D – 2269 au profit de la Ville	13
4.2 / Dénomination de la place du nouveau périscolaire « Les Lutins du Parc »	14
5 / Intercommunalité.....	15
5.1 / Adhésion au Syndicat Mixte E-LOG’IN 4	15
II / RAPPORTS D’INFORMATION.....	17
II.1 / Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d’assainissement – Communauté de Communes Rives de Moselle – Exercice 2022	17
II.2 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire.....	17
III / INTERVENTIONS ORALES	20
III.1 / M. Pierre RUSCHE, Conseiller Municipal du Groupe « Mieux vivre à Maizières », souhaite poser une question relative au quartier Val Mainera	20
III.2 / M. Stéphane MEIGNEL, Conseiller Municipal du Groupe « Mieux vivre à Maizières », souhaite poser une question relative au « camping des Ecartés »	21

Constatant que le quorum est atteint, le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose l'ajout d'un point supplémentaire : 3.2 / Contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée – Redynamiser les cœurs de Villes par une requalification de la RD953 – Etude de faisabilité. Ce point est inscrit à l'ordre du jour.

Puis, il propose aux Conseillers Municipaux de poser des questions à l'issue de la séance. Ainsi, MM. Pierre RUSCHE et Stéphane MEIGNEL, Conseillers Municipaux du Groupe « Mieux vivre à Maizières », souhaite poser des questions pour le premier, relative au quartier Val Maida et pour le second, relative au « camping des Ecartes ».

Enfin, le compte-rendu du Conseil Municipal du 7 juillet dernier est soumis à l'approbation de l'Assemblée et celui-ci est voté à l'unanimité.

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION

1 / Finances

1.1 / Subvention au Centre de Sauvegarde de la Faune en Lorraine

Rapporteur : Mme Marie Noëlle MAIAU, Conseillère Municipale.

Le Centre de Sauvegarde de la Faune en Lorraine est une structure de référence dans le domaine de la biodiversité et des centres de soins. Ses actions de sauvegarde d'animaux sauvages blessés ou en détresse, mais aussi de sensibilisation à la protection de la nature, touchent un large public toujours préoccupé par la problématique environnementale.

Le centre est situé à Valleroy et couvre notamment le centre de la Région Grand Est, aux côtés des 3 autres centres de la Région.

A l'échelle nationale, les 102 centres de soins ou sauvegarde sont les seules structures habilitées à transporter et détenir provisoirement des animaux sauvages pour des missions de soins et de réinsertion des animaux dans leur habitat naturel.

Le CSFL accueille les animaux sauvages blessés issus du territoire de Rives de Moselle. En 2022, il a soigné 102 animaux, représentant 61 espèces sauvages. Pour le territoire de Rives de Moselle, ces chiffres montrent la diversité des espèces présentes, notamment sur les espaces humides/aquatiques, les espaces agricoles et forestiers, mais aussi en milieu urbain. Ils renforcent aussi la connaissance du territoire dans ce domaine qui avait déjà été complétée par l'étude de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) réalisée sur plusieurs secteurs de Rives de Moselle.

Le CSFL estime à 17 000 € par an les frais liés aux soins apportés aux animaux recueillis pour Rives de Moselle.

Il emploie entre 4 et 6 salariés par an, en fonction de la saison, pour faire fonctionner le centre et accueillir les animaux sauvages blessés.

Par délibération du 5 juillet dernier, le Bureau Communautaire de Rives de Moselle a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement au Centre de Sauvegarde de la Faune en Lorraine (CSFL) pour un montant de 8 500 € et propose à ses Communes membres de prendre en charge, à leur échelle, les 50 % restants.

Au vu des éléments précités, je vous propose donc d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € au Centre de Sauvegarde de la Faune en Lorraine.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU, M. RUSCHE,

CONSIDERANT que la Ville est sensible à la préservation de la biodiversité sur son territoire et sur tout le territoire intercommunal dont elle dépend,

DECIDE d'attribuer une subvention de 500 € au Centre de Sauvegarde de la Faune en Lorraine,

DIT que les crédits correspondants seront prévus et imputés sur le Budget Primitif 2023, chapitre 67, article 6745.

2 / Ressources Humaines

2.1 / Création et suppression de postes – Filière Administrative

Rapporteur : Mme Annette RIBLET, Conseillère Municipale.

Dans le cadre des différentes modifications d'organisations intervenues au sein du Pôle des Grands Projets, Service Technique et Urbanisme, à la mutualisation des locaux entre le Service Urbanisme de la Ville et de la Communauté de Communes Rives de Moselle au 1^{er} étage de la Trésorerie des Finances Publiques située Place Victor Hugo et au départ du dernier agent engagé pour assurer les fonctions d'instructeur des droits du sol en octobre 2022, la Collectivité avait procédé au recrutement d'un nouvel agent sur contrat d'accroissement d'un an à temps complet non renouvelable comme le prévoit la réglementation.

Cet agent avait fait savoir qu'un mi-temps était suffisant sur le poste occupé au sein de la Ville et un complément de mi-temps pouvait être proposé à Rives de Moselle. Une mise à disposition avait dans un premier temps été étudié mais non applicable statutairement à des agents en contrat à durée déterminée.

Le contrat d'accroissement de notre instructeur des droits du sol arrive à son terme en octobre 2023. Aussi il s'avère nécessaire de créer un poste permanent à hauteur d'un mi-temps pour les tâches effectuées à ce jour au sein de la Collectivité.

Ce poste pourra être réévalué en fonction des besoins de la Collectivité.

De plus, un poste d'attaché est vacant depuis le 1^{er} novembre 2021. Aussi, il vous est proposé de le supprimer.

Je vous prie de bien vouloir m'autoriser à supprimer au 1^{er} octobre 2023, un poste d'attaché à temps complet et m'autoriser à créer au 1^{er} octobre 2023, un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 17h30/semaine.

Pour rappel, si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C.
Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU, M. RUSCHE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DECIDE de supprimer, au 1^{er} octobre 2023, un poste d'attaché à temps complet,

DECIDE de créer, au 1^{er} octobre 2023, un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 17h30/semaine,

DECIDE que si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C,

CHARGE le Maire de procéder aux nominations,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2.2 / Création et suppression de postes – Filière Culturelle

Rapporteur : Mme Luce ADAMCZYK, Adjointe au Maire.

Dans le cadre de modifications d'heures d'enseignement au vu de la rentrée scolaire 2023-2024 et comme chaque année compte tenu des prévisions d'inscriptions au Conservatoire de Musique, il est rendu nécessaire une variation du temps de travail hebdomadaire sur certains postes.

Aussi je vous prie de bien vouloir m'autoriser, à supprimer au 1^{er} octobre 2023 :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe, temps non défini,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe temps non complet de 5h30/semaine,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe temps non complet de 6h30/semaine,

et m'autoriser à créer, au 1^{er} octobre 2023:

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe temps non complet de 10h/semaine,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe temps non complet de 7h30/semaine,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe temps non complet de 7h/semaine.

Pour rappel, si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAELLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU, M. RUSCHE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DECIDE de supprimer, au 1^{er} octobre 2023, 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non défini, 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe temps non complet de 5h30/semaine, 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe temps non complet de 6h30/semaine.

DECIDE de créer, au 1^{er} octobre 2023, 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 10h/semaine, 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe temps non complet de 7h30/semaine, 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe temps non complet de 7h/semaine,

DECIDE que si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B,

CHARGE le Maire de procéder aux nominations,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2.3 / Création et suppression de postes – Filière Technique

Rapporteur : M. Daniel FOURRIER, Adjoint au Maire.

L'annualisation du temps de travail pour les agents ménagers dans les écoles maternelles a été mis en place en septembre 2022 à la suite d'une modification du temps de travail des ATSEM. En effet, une très grande majorité des ATSEM ont choisi de travailler sur le temps de cantine à midi en lieu et place du temps de ménage le soir. Des postes d'agents techniques avaient été créés pour le temps de ménage en maternelle qui n'était plus effectué par les ATSEM.

Le temps de ménage étant annualisé ; celui-ci correspond à 7h41/semaine.

L'annualisation du temps de travail permet d'avoir de septembre à août une rémunération fixe quelles que soient les heures effectuées ainsi qu'une non-interruption de contrat en période de vacances. L'inconvénient est en revanche une modification systématique au Conseil Municipal du temps de travail des postes en cours d'année, en cas de départ ou nouvelle arrivée afin de faire correspondre le réel travaillé et théorique calculé sur une année.

Le mois de septembre permet de refaire partir les contrats et postes compte tenu des besoins en ménage dans les maternelles.

Ainsi, 9 postes correspondent bien à une annualisation de 7h41/semaine et 2 postes à une annualisation de 10h20/semaine.

Au sein de la Maternelle « Arc en Ciel », 3 postes d'agent ménager sont actuellement affectés sur 7h41/semaine. Un de ces agents a indiqué ne pas renouveler son contrat à la rentrée scolaire 2023. Il a donc été proposé aux 2 autres agents en poste d'augmenter leur temps de travail. Les 2 agents ont accepté cette augmentation du temps de travail.

Aussi, je vous prie de bien vouloir m'autoriser à supprimer, au 1^{er} octobre 2023, 3 postes d'adjoint technique à temps non complet de 7h41/semaine et m'autoriser à créer, à compter de la même date, 2 postes d'adjoint technique à temps non complet de 10h20/semaine

Pour rappel, si les emplois ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par des agents contractuels dont les fonctions relèveront de la catégorie C.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU, M. RUSCHE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DECIDE de supprimer, au 1^{er} octobre 2023, 3 postes d'adjoint technique à temps non complet de 7h41/semaine annualisés,

DECIDE de créer, au 1^{er} octobre 2023, 2 postes d'adjoint technique à temps non complet de 10h20/semaine annualisés,

DECIDE que si les emplois ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par des agents contractuels dont les fonctions relèveront de la catégorie C,

CHARGE le Maire de procéder aux nominations,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2.4 / Création et suppression de postes – Autres filières

Rapporteur : Mme Claire GALEOTTI, Adjointe au Maire.

La réglementation autorise les Collectivités à procéder au recrutement d'agents par le biais de Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) ou Contrat Unique d'Insertion (CUI) transformés depuis le 1^{er} janvier 2018 en Parcours Emploi Compétences (PEC).

Ces contrats visent à faciliter l'embauche des personnes rencontrant des difficultés à trouver un emploi. Ce sont des contrats de droit privés pouvant être établis pour :

- des personnes en situation de chômage de longue durée,
- des personnes en situation de handicap,
- les seniors sans emploi,
- toute personne percevant le RSA (Revenu de Solidarité Active), l'ASS (Allocation de Solidarité Spécifique) ou l'AAH (Allocation aux Adultes Handicapés).

L'employeur s'engage en contrepartie à garantir un cadre de travail, des actions de formation et un accompagnement pour un retour à l'emploi. Un tuteur est attribué à l'agent ainsi qu'un référent au sein d'une organisation de suivi personnalisé d'insertion professionnelle comme Pôle Emploi, un référent RSA, un référent Cap Emploi ou un référent d'une Mission Locale (pour les jeunes de 16 à 25 ans).

En contrepartie, la Collectivité peut percevoir des aides financières selon le profil des agents recrutés par ce biais.

Il existe, à ce jour, 2 postes au sein de la Collectivité sur ce type de contrat. Le premier poste est sur un temps complet tandis que le second poste est sur un temps non complet de 30h/semaine. Le poste à temps complet est à ce jour pourvu pour une durée de 6 mois. Le poste à temps non complet de 30h/semaine est plus difficile à pourvoir. Les agents recherchant des temps complets, ce poste n'est finalement jamais pourvu ; la quotité de temps de travail proposée demeurant un problème.

Aussi, je vous prie de bien vouloir m'autoriser, à supprimer au 1^{er} octobre 2023, un poste de CAE à temps non complet de 30h/semaine et à créer, à compter de la même date, un poste PEC à temps complet.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU, M. RUSCHE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code du Travail et notamment ses articles, L5134-19-1 à L5134-19-5 (Types de CUI), L5134-20 (Objectif du CAE), L5134-24 à L5134-29 (Contrat de travail dans le cadre du CAE), R5134-37 à R5134-39 (Accompagnement dans le cadre du CAE), D5134-50-1 à D5134-50-3 (Mise en situation en milieu professionnel dans le cadre du CAE),

VU la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux Parcours Emploi Compétences et au Fonds d'Inclusion dans l'Emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

DECIDE de supprimer, au 1^{er} octobre 2023, un poste de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, à temps non complet de 30h/semaine,

DECIDE de créer, au 1^{er} octobre 2023, un poste de Parcours Emploi Compétences à temps complet,

CHARGE le Maire de procéder aux nominations,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2.5 / Création et suppression de postes dans le cadre d'avancements de grade et promotions internes

Rapporteur : M. Daniel FOURRIER, Adjoint au Maire.

Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) permettent la mise en place de différents avancements de grade et promotions internes pour le personnel de la Ville.

Après étude et dans le respect des critères énoncés dans les LDG, il vous est proposé de valider l'efficacité prononcée de certains agents par un avancement de grade et/ou une promotion interne.

Aussi, je vous prie de bien vouloir m'autoriser à supprimer les postes suivants, à compter du 1^{er} octobre 2023 :

- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 25h/semaine,
- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique à temps complet,
- 3 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 29h05/semaine,
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet 21h/semaine,

et m'autoriser à créer, à compter de la même date :

- 1 poste de technicien à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 26h/semaine,
- 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 11h30/semaine,
- 3 postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 29h05/semaine,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU, M. RUSCHE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DECIDE de supprimer, à compter du 1^{er} octobre 2023, 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet, 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 25h/semaine, 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet, 1 poste de professeur d'enseignement artistique à temps complet, 3 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 29h05/semaine, 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet de 21h/semaine,

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} octobre 2023, 1 poste de technicien à temps complet, 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 26h/semaine, 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet, 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à temps non complet de 11h30/semaine, 3 postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 29h05/semaine, 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,

CHARGE le Maire de procéder aux nominations,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

3 / Marchés Publics

3.1 / Contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée relatif à la réalisation d'un pôle d'échanges multimodal – Etude de faisabilité

Rapporteur : M. François LACK, Adjoint au Maire.

La Commune de Maizières-lès-Metz et la Communauté de Communes Rives de Moselle envisagent la réalisation d'un pôle d'échanges multimodal sur les espaces situés aux abords de la gare SNCF de Maizières-lès-Metz. Afin de déterminer les conditions de développement et la pertinence opérationnelle et fonctionnelle d'un tel projet, les deux entités conviennent de faire réaliser dans un premier temps une étude de faisabilité.

Cette étude sera réalisée, d'une part, pour le compte de Rives de Moselle au titre de sa compétence « Gestion des mobilités » et, d'autre part, pour le compte de la Commune au titre de sa compétence « Gestion et aménagement de la voirie et du domaine public communal ».

À ce titre, les deux entités ont la qualité de maître d'ouvrage, conformément à la législation en vigueur qui définit le maître d'ouvrage comme la personne morale ou physique pour le compte de laquelle tous les travaux sur un ouvrage sont réalisés. Prise en cette qualité de maître d'ouvrage, la loi impose à la Commune et à Rives de Moselle, certaines obligations et responsabilités dont chacune peut confier l'exercice, en son nom et pour son compte, en totalité ou en partie, à l'autre via un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Afin d'éviter une double maîtrise d'ouvrage, celle de la Commune et celle de Rives de Moselle pour la réalisation de cette étude de faisabilité, les deux entités ont décidé de coordonner leurs interventions respectives en désignant un seul maître d'ouvrage. Au regard de sa compétence « Gestion des mobilités », il est jugé nécessaire de déléguer à Rives de Moselle une partie des attributions de maître d'ouvrage de la Commune afin qu'elle assure la maîtrise d'ouvrage globale de l'opération.

Cette délégation est formalisée par un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée. Celui-ci définit les missions de maîtrise d'ouvrage confiées à Rives de Moselle qu'elle exercera ainsi au nom et pour le compte de la Commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la conclusion entre la Commune de Maizières-lès-Metz et la Communauté de Communes Rives de Moselle, du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée relatif à l'étude de faisabilité en vue de la réalisation d'un pôle d'échanges multimodal à Maizières-lès-Metz,

- d'autoriser M. Daniel FOURRIER, 1^{er} Adjoint au Maire, à signer ledit contrat ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 32 voix pour : M. FREYBURGER (ne pouvant pas prendre part au vote du fait de ses fonctions à Rives de Moselle), M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU, M. RUSCHE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2411-1, L.2422-5 et suivants,

CONSIDÉRANT la nécessité de coordonner les interventions de la Commune de Maizières-lès-Metz et de la Communautés de Communes Rives de Moselle dans le cadre du projet de réalisation d'un pôle d'échanges multimodal dans le secteur de la gare SNCF de Maizières-lès-Metz,

AUTORISE la conclusion entre la Commune de Maizières-lès-Metz et la Communauté de Communes Rives de Moselle, du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée relatif à l'étude de faisabilité en vue de la réalisation d'un pôle d'échanges multimodal à Maizières-lès-Metz,

AUTORISE M. Daniel FOURRIER, 1^{er} Adjoint au Maire, à signer ledit contrat ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

3.2 / Contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée – Redynamiser les cœurs de Villes par une requalification de la RD953 – Etude de faisabilité

Rapporteur : M. Julien FREYBURGER, Maire.

Les communes d'Hagondange, de Maizières-lès-Metz, de Mondelange et de Talange et la Communauté de Communes Rives de Moselle portent le projet de « Redynamisation des cœurs de villes ».

Ce projet consiste en une requalification de la RD 953 qui traverse en leur centre les Communes mentionnées ci-dessus.

Dans une première phase, les entités concernées conviennent de réaliser une étude de faisabilité en vue de vérifier les conditions techniques et économiques de la réalisation du projet ainsi que ses conséquences. Cette étude sera réalisée, d'une part, pour le compte de Rives de Moselle au titre de sa compétence gestion des mobilités et, d'autre part, pour le compte des quatre Communes concernées au titre de leurs compétences « Gestion et aménagement de la voirie et du domaine public communal ».

Au regard de l'objet du projet envisagé, les entités concernées ont la qualité de maître d'ouvrage, conformément à la législation en vigueur qui définit le maître d'ouvrage comme la personne morale ou physique pour le compte de laquelle tous les travaux sur un ouvrage sont réalisés. En cette qualité de maître d'ouvrage, la loi leur impose certaines obligations et responsabilités dont chacune peut confier l'exercice, en son nom et pour son compte, à une tierce partie via un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Afin d'éviter une pluralité de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de cette étude de faisabilité, l'ensemble des entités concernées ont décidé de coordonner leurs interventions respectives en désignant un seul maître d'ouvrage. Au regard de sa compétence gestion des mobilités, il est jugé nécessaire de déléguer à Rives de Moselle une partie des attributions de maître d'ouvrage des Communes participant au projet afin qu'elle assure la maîtrise d'ouvrage globale de l'opération.

Cette délégation est formalisée par un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée ci-joint. Celui-ci définit les missions de maîtrise d'ouvrage confiées à Rives de Moselle qu'elle exercera ainsi au nom et pour le compte de la Commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la conclusion du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée ci-joint relatif à l'étude de faisabilité en vue de la redynamisation des cœurs de villes par la requalification de la RD953,
- de m'autoriser à signer ledit contrat ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 32 voix pour : M. FREYBURGER (ne pouvant pas prendre part au vote du fait de ses fonctions à Rives de Moselle), M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU, M. RUSCHE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2411-1, L.2422-5 et suivants,

CONSIDÉRANT la nécessité de coordonner les interventions des Communes d'Hagondange, Maizières-lès-Metz, Mondelange, Talange et de la Communautés de Communes Rives de Moselle dans le cadre du projet « Redynamiser les cœurs de villes par une requalification de la RD953 »,

AUTORISE la conclusion du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée relatif à l'étude de faisabilité en vue de la redynamisation des cœurs de villes par la requalification de la RD953,

AUTORISE le Maire à signer ledit contrat ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

4 / Domaine Public et Patrimoine Foncier

4.1 / Acquisition de la parcelle D – 2269 au profit de la Ville

Rapporteur : M. Serge BARBIER, Conseiller Municipal.

J'ai été saisi d'une proposition de cession d'un terrain se situant Route de Metz de la part de M. TRIGO Correa Jose Antonio.

Ce dernier permet de relier le projet de nouveau parking situé aux abords du cimetière communal et de la salle de prière musulmane au parking actuel.

La parcelle D - 2269 représente un terrain d'assiette de 386 m².

Dès lors, au vu l'intérêt pour notre Collectivité à obtenir cette surface de 386 m², je propose à notre Assemblée de m'autoriser à signer tous documents nécessaires à cette transaction d'un montant de 8 000 € ainsi que les frais de notaire se rattachant à l'opération.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU, M. RUSCHE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de cession de terrain de M. TRIGO Correa Jose Antonio,

CONSIDERANT la politique de la Commune relative à la maîtrise foncière du futur parking du cimetière,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune à acquérir ce terrain de 386 m² composé de la parcelle D - 2269,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition,

PRECISE que le montant de cette transaction s'élève à la somme de 8 000,00 € et que les frais de notaire seront pris en charge par la Commune.

4.2 / Dénomination de la place du nouveau périscolaire « Les Lutins du Parc »

Rapporteur : M. Mehdi ZAROOUR, Adjoint au Maire.

Par arrêté en date du 6 octobre 2021, j'ai délivré le permis de construire concernant le projet du nouveau périscolaire « Les Lutins du Parc » enregistré sous le numéro PC 057 433 21 M0009.

Considérant que le projet est situé sur l'ancien parking de la Maison des Sœurs, il apparaît opportun d'attribuer un nom à cette place.

Dès lors, je suggère à notre Assemblée de choisir le nom de « Place Henri de Bonnegarde », ancien Maire de Maizières-lès-Metz, dont le nom est déjà attribué à la rue desservant cet espace.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU, M. RUSCHE,

Le Conseil Municipal, après délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le permis de construire n° PC 057 433 21 M0009,

DECIDE de dénommer « Place Henri de Bonnegarde », la place où est située le nouveau périscolaire « Les Lutins du Parc ».

5 / Intercommunalité

5.1 / Adhésion au Syndicat Mixte E-LOG'IN 4

Rapporteur : Mme Marie-Rose SARTOR, Adjointe au Maire.

Le syndicat mixte E-LOG'IN 4, créé en application des dispositions des articles L5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, est constitué sous forme de syndicat mixte ouvert entre les personnes de droit public suivantes :

- La Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville (CAPFT),
- La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch (CAVF),
- La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM),
- La Communauté de Communes du Pays Haut du Val d'Alzette (CCPHVA),
- La Communauté de Communes de Cattenom et Environ (CCCE),
- La Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières (CCB3F),
- La Région Grand Est.

Le Syndicat mixte a pour objet exclusif la création, l'aménagement, la gestion et le développement d'une plate-forme industrielle et logistique tri-modale sise sur les bans des Communes de Thionville, Illange, Uckange et Florange.

L'administration du Syndicat est assurée par un Comité syndical composé pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche entière ou entamée de 20 000 habitants ; pour la Région Grand-Est de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants, soit 19 titulaires.

En l'état des statuts qui ne feront pas l'objet de modification sur ce point ; la population de la Communauté de Communes Rives de Moselle (52 774 en 2020) conduit à 3 délégués (titulaires et suppléants).

Les EPCI qui composent le Syndicat mixte sont associés en son sein sans limitation de durée dans un espace de solidarité, en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement économique et d'aménagement de leur territoire, tenant notamment à une stratégie foncière coordonnée en faveur de l'activité portuaire.

En mai 2023, le Président du Syndicat E-LOG'IN 4 a proposé au Président de la Communauté de Communes Rives de Moselle d'étudier une nouvelle association, au sein du périmètre syndical augmenté du port de Richemont-Mondelange, en vue d'élaborer et de conduire un projet concerté.

Le port de Richemont-Mondelange est notamment composé de :

- Superficie terrestre d'approximativement. 32 ha (+ 7,4 ha raccordement au RFN), proche de Gandrange,

- 1 000 mètres de quai (quai + darse),
- Portique de chargement/déchargement (benne 16 tonnes): non opérationnel actuellement,
- Équipements de déchargement et de chargement mobiles sur les quais à ferrailles, à fonte, à sable et à granulats,
- Une halle de 3 000 m², pour le stockage de vrac ou de produits sidérurgiques (maxi 30ml) avec un pont roulant à 2 chariots de 6 tonnes (12 tonnes),
- Réseau ferré de 10 km.

Il est constant que la Communauté de Communes Rives de Moselle partage, avec E-LOG'IN 4, le souci de garantir une maîtrise publique du foncier des ports fluviaux. Les deux entités poursuivent la même ambition de s'assurer de la qualité des futures implantations et dans le contexte de la zéro artificialisation nette, celle de favoriser une gestion globale des emprises concernées des ensembles portuaires. Elles soutiennent de part et d'autre, la construction d'une logistique territoriale, multimodale, complémentaire, respectueuse de l'environnement.

Pour permettre la faisabilité de ce projet, le syndicat mixte s'apprête à :

- étendre son objet territorial afin de compter Rives de Moselle parmi ses membres,
- élargir son objet matériel en vue de pouvoir mener des interventions foncières, notamment acquérir et développer des réserves foncières sur le ban des Communes d'Illange, de Florange et d'Uckange ainsi que de Mondelange et de Richemont, dès lors que celles-ci sont liées à l'essor de l'activité portuaire fluviale ou plus largement multimodale. Il est précisé que les réserves foncières susceptibles de se libérer permettraient d'accueillir de nouvelles implantations de projets logistiques et industriels ou seraient amenées à supporter une base logistique complémentaire à celle de la ZAC Europort,
- assumer une mission nouvelle de coordination du développement des emprises situées sur chacun des deux ensembles portuaires,
- assurer le cas échéant le rôle de coordonnateur de commandes publiques et peut être centrale d'achats et ce, dans les conditions prévues par la réglementation en matière de marchés publics pour toute catégorie d'achats ou de commandes publiques se rattachant aux domaines d'activités du Syndicat,
- passer tout contrat nécessaire à l'exercice de ses activités, organiser l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition des infrastructures de chacune des plateformes logistiques et industrielles,
- procéder ou faire procéder à la réalisation de toutes prestations, acquisitions ou travaux nécessaires au développement de ses infrastructures.

Pour mémoire, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5214-27, prévoit qu'une Communauté de Communes adhère au Syndicat mixte dans les conditions suivantes :

- L'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat mixte est subordonnée sauf si les statuts en ont décidé autrement, à la consultation et à l'accord préalable des Communes membres selon la condition de majorité requise pour la création de la Communauté (majorité des deux tiers des Conseils Municipaux des Communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié des Communes intéressées représentant plus des deux tiers de la population totale, et, comprenant les Communes dont la population est supérieure au quart de la population totale de la Communauté),

- Le champ de la compétence transférée peut être limité et ne pas concerner l'ensemble du territoire de Rives de Moselle. Ainsi le champ de compétence transféré est-il focalisé sur les emprises portuaires de Richemont-Mondelange conformément au plan de périmètre annexé.

La motivation et les conditions règlementaires de l'adhésion étant rappelées, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer en faveur de l'adhésion de la Communauté de Communes Rives de Moselle à E-LOG'IN 4.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU, M. RUSCHE,

VU les dispositions de l'article L. 5214-27 du Code Général des Collectivités,

Sous réserve que les modifications statutaires escomptées pour le Syndicat E-LOG'IN 4 soient décidées à la majorité des deux tiers des membres qui composent le Comité Syndical,

ACCORTE l'adhésion de la Communauté de Communes Rives de Moselle au Syndicat mixte ouvert E-LOG'IN 4 pour l'exercice et le transfert de la compétence prévue à l'article L.5214-16, I, 2°), en matière d'actions de développement économique et portuaire intéressant spécifiquement l'essor du port fluvial Richemont-Mondelange situé sur le ban des Communes de Richemont et de Mondelange.

II) RAPPORTS D'INFORMATION

II.1 / Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement – Communauté de Communes Rives de Moselle – Exercice 2022

Je vous prie de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement transmis par la Communauté de Communes Rives de Moselle pour l'exercice 2022 et dont vous avez été destinataire par courriel.

II.2 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire

Dans sa séance du 3 septembre 2020, votre Assemblée m'a donné délégation, pour la durée de mon mandat, des attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la rédaction qui vous a été proposée à cette date.

Ayant exercé depuis une de ces compétences ainsi consenties, je me dois de vous en informer, comme l'exige l'article L.2122-23 du code susvisé.

Pour ce qui concerne la passation de marchés publics au montant unitaire de plus de 215 000 € H.T. pour les marchés de fourniture et de service et de plus de 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux (soit des marchés à procédure formalisée), ont été conclus les contrats suivants :

- Le marché relatif aux prestations de nettoyage des locaux, de la vitrerie et des rideaux, n°23-03, signé le 19 et notifié le 20 juillet 2023, qui comprend 3 lots. Chaque lot est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Il est renouvelable tacitement trois fois, soit une durée maximale d'exécution de 4 ans. Le marché étant à bons de commande, le montant exact de chaque lot sera fonction des prestations réellement commandées, exécutées et payées. Le titulaire de chaque lot ainsi que les montants minimum et maximum de commande sont indiqués dans le tableau ci-après :

N° lot	Désignation du lot	Titulaire	Montant minimum annuel € HT	Montant maximum annuel € HT
1	Nettoyage de la vitrerie et des rideaux des bâtiments administratifs, culturels, festifs et périscolaires	VALO PROPRETÉ	7 000 €	28 000 €
2	Nettoyage des locaux des rideaux des bâtiments sportifs (lot réservé aux entreprise d'insertion sociale)	Lot infructueux. Il sera attribué à la suite d'une nouvelle consultation.	25 000 €	100 000 €
3	Nettoyage de la vitrerie et des rideaux des écoles maternelles, élémentaires et des bâtiments sportifs	VALO PROPRETÉ	7 000 €	28 000 €

- Le marché relatif à la location de bennes et prestations de mise en décharge et de valorisation des déchets issus de l'activité des services techniques n°23-04, signé le 21 et notifié le 27 juillet 2023, conclu avec la Société Citraval pour une durée d'un an, du 27 juillet 2023 au 26 juillet 2024. Il est renouvelable tacitement 2 fois, soit une durée maximale d'exécution de 3 ans. Le marché étant à bons de commande, son montant exact sera fonction des prestations réellement commandées, exécutées et payées, dans la limite des montants annuels minimum de 25 000 € HT et maximum de 75 000 € HT.

Pour ce qui concerne les avenants aux marchés en cours, ont été conclus les avenants suivants :

- L'avenant n° 4 au lot n° 2 « Nettoyage des locaux, de la vitrerie et des rideaux des bâtiments sportifs » du marché relatif aux prestations de nettoyage des locaux, de la vitrerie et des rideaux n°18-07, signé le 27 et notifié le 28 juin 2023, qui prolonge jusqu'au 30 septembre 2023 la durée d'exécution du lot n° 2 qui arrivait à échéance le 30 juin 2023. Cet avenant est sans incidence financière sur le montant du marché en ce sens qu'il ne modifie pas les montants minimum et maximum annuels de commandes fixés dans le marché.
- Les avenants n° 2 aux lots n° 1 « Produits de nettoyage et d'hygiène » et n° 3 « Divers produits » du marché relatif à la fourniture et livraison de produits d'entretien n°21-01 : ces deux avenants, signés le 27 juillet et notifiés le 1^{er} août 2023, procèdent à une augmentation temporaire des prix des prestations prévus dans le marché afin de prendre en compte la conjoncture économique actuelle caractérisée par une forte hausse généralisée des prix. Les avenants ont été conclus pour une durée de 10 mois, du 1^{er} juin 2023 au 31 mars 2024.

À l'issue de cette période et sans conclusion d'un nouvel avenant éventuel, la poursuite de l'exécution du marché se fera par application des conditions initiales prévues dans le contrat. Les 2 avenants ne modifient pas les montants minimum et maximum annuels des commandes initialement prévus dans le marché qui restent ainsi les suivants :

N° lot	Désignation du lot	Montant minimum annuel € HT	Montant maximum annuel € HT
1	Produits de nettoyage et d'hygiène	1 500 €	4 500 €
3	Produits divers : éponge, lavette, papier toilette, sacs poubelles, etc.	3 500 €	10 500 €

- L'avenant n° 1 au lot n° 8 « Menuiseries intérieures » du marché relatif à l'aménagement d'un accueil périscolaire Rue Sainte Marie n°21-07, signé le 6 juillet et notifié le 3 août 2023, qui introduit dans le marché des travaux supplémentaires et modificatifs pour un montant de 2 878,00 € HT (3 453.60 € TTC), soit une augmentation de 2.62 % du montant initial du marché. Le montant du marché, après avenant n° 1, s'établit à 112 671.90 € HT (135 206.28 € TTC).
- L'avenant n° 2 au lot n° 10 « Peinture sols souples » du marché relatif à l'aménagement d'un accueil périscolaire Rue Sainte Marie n°21-07, signé le 18 et notifié le 20 juillet 2023, qui introduit dans le marché des travaux supplémentaires pour un montant de 3 867,00 € HT (4 640.40 € TTC), soit une augmentation de 9.05 % du montant initial du marché. Le montant du marché, après avenant n° 2, s'établit à 64 123.00 € HT (76 948.32 € TTC).
- L'avenant n° 1 au lot n° 2 « Gros œuvre » du marché relatif à l'aménagement, réparation et mise en conformité du complexe sportif Camille Mathieu n°22-01, signé le 15 juin et notifié le 18 juillet 2023, qui introduit dans le marché des travaux supplémentaires pour un montant de 4 608.76 € HT (5 530.51 € TTC), soit une augmentation de 3.47 % du montant initial du marché. Le montant du marché, après avenant n° 1, s'établit à 137 608.76 € HT (165 130.51 € TTC).
- L'avenant n° 1 au lot n° 3 « Charpente bois - mob » du marché relatif à l'aménagement, réparation et mise en conformité du complexe sportif Camille Mathieu n°22-01, signé le 7 et notifié le 15 juin 2023, qui introduit dans le marché divers travaux modificatifs pour un montant de 5 180.00 € HT (6 216.00 € TTC), soit une augmentation de 5.29 % du montant initial du marché. Le montant du marché, après avenant n° 1, s'établit à 103 152.30 € HT (123 782.76 € TTC).
- L'avenant n° 1 au lot n° 6 « Menuiseries intérieures » du marché relatif à la construction d'un accueil périscolaire et extrascolaire au Parc Dany Mathieu n°22-04, signé le 19 et notifié le 28 juin 2023, qui introduit dans le marché des travaux supplémentaires pour un montant de 11 026.16 € HT (13 231.39 € TTC), soit une augmentation de 11.85 % du montant initial du marché. Le montant du marché, après avenant n° 1, s'établit à 104 077.36 € HT (124 892.83 € TTC).
- L'avenant n° 1 au lot n° 1 « VRD – Espaces verts » du marché relatif à la construction d'un accueil périscolaire et extrascolaire au Parc Dany Mathieu n° 22-04, signé le 7 juin et notifié le 5 juillet 2023, qui introduit dans le marché divers travaux modificatifs pour un montant de 4 029.00 € HT (4 834.80 € TTC), soit une augmentation de 1.82 % du montant initial du marché. Le montant du marché, après avenant n° 1, s'établit à 225 948.53 € HT (271 138.24 € TTC),

- L'avenant n° 1 au lot n° 4 « Dommages aux biens et risques annexes » du marché relatif à la souscription de contrats d'assurance pour la Ville et le CCAS n°22-06, signé le 26 juillet et notifié le 1^{er} août 2023, qui procède à une mise à jour de la superficie des bâtiments assurés de la Ville qui passe de 52 036 m² à 50 345 m² (diminution en raison d'un bâtiment compté en doublon dans le listing initialement communiqué à l'assureur). Il procède également à une fixation de la part de la prime annuelle d'assurance dommages aux biens et risques annexes du CCAS pour un montant de 488.28 € HT (537.22 €TTC).
- L'avenant n° 1 au marché relatif à l'aménagement, l'entretien et la réparation de la voirie pour le groupement de commandes Rives de Moselle, Ville de Maizières-lès-Metz et Ville de Richemont n°23-01, signé le 9 et notifié le 10 août 2023, qui introduit dans le marché des travaux et lignes de prix supplémentaires. L'avenant n° 1 est sans incidence financière sur le montant du marché en ce sens qu'il ne modifie pas les montants minimum et maximum annuels de commandes fixés dans le marché.

Pour ce qui concerne l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance il a été décidé d'accepter :

- L'indemnité de 1 649.71 € TTC proposée par Groupama Grand Est en application du lot n° 5 « Assurance dommages aux biens et risques annexes » du marché des assurances M17-09 qui correspond au solde du sinistre 2022693637 suite à la présentation des factures pour les dommages causés par des automobilistes à la barrière de clôture d'un immeuble, à un panneau indicateur et à une borne incendie le 23 décembre 2022.
- Une provision de 5 000,00 €TTC proposée par Groupama Grand Est en application du lot n° 4 « Assurance dommages aux biens et risques annexes » du marché des assurances M22-06 dans le cadre du sinistre 2023637795 pour couvrir les premiers dommages occasionnés suite aux émeutes des 28 et 29 juin 2023.

Je vous prie de bien vouloir prendre acte de ces informations.

III) INTERVENTIONS ORALES

III.1 / M. Pierre RUSCHE, Conseiller Municipal du Groupe « Mieux vivre à Maizières », souhaite poser une question relative au quartier Val Maidera

M. Pierre RUSCHE, Conseiller Municipal du Groupe « Mieux Vivre à Maizières » souhaite poser une question relative au quartier Val Maidera.

M. RUSCHE rappelle le vœu formulé par la Municipalité lors du Conseil précédent, à savoir le retour à l'autorité parentale à l'école, à l'autorité publique et un retour au respect des règles suite aux émeutes de juin dernier. M. RUSCHE partage ce vœu.

Il rappelle également les propos de M. FOURRIER sur cette minorité d'individus qui ne devait pas défigurer une belle jeunesse. M. RUSCHE partage aussi ce constat.

M. RUSCHE résidait dans le quartier Val Maidera pendant 6 ans, il a travaillé comme professeur de musique au Tram, il allait à la pharmacie de quartier, ses enfants jouaient au Parc, il connaît donc ce quartier.

En juin dernier, il a donc été sidéré par la tournure des événements (rond-point qui s'embrase, balcon en flammes, caillassage, tirs de mortiers) ; le quartier a passé une nuit d'horreur et de nombreuses familles ont été terrorisées.

M. RUSCHE pose deux questions au Maire, à savoir si l'enquête a permis de trouver des responsables et si les émeutiers avaient un lien avec le trafic de drogue dans le quartier ?

Le Maire partage les termes de l'intervention de M. RUSCHE et lui-aussi a été sidéré par cet accès de violence aussi soudain qu'intense.

Il y avait plusieurs publics dans les individus incriminés ; il y avait quelques individus résidant dans la Ville, quelques individus ne résidant pas dans la Ville mais qui se sont joints à des connaissances et un public présent par opportunisme.

Le Maire informe l'Assemblée que les enquêtes avancent, plusieurs personnes ont été repérées mais il ne peut pas répondre en lieu et place du Parquet.

Sa relation avec le Procureur de la République est régulière et fluide.

Sur le plan des troubles qui sont constatés à l'entrée du quartier Val Mainera, le Maire indique qu'ils proviennent d'un foyer auquel se greffe un autre foyer situé dans un autre quartier. Ces deux foyers sont extrêmement problématiques comportant plusieurs membres. Visiblement, les parents ne sont pas des éléments modérateurs pour les enfants, avec même une forme de complicité (le Maire pèse ses mots). En lien avec les services de Police Municipale, la Gendarmerie et le Parquet, le Maire essaye de résoudre cette situation.

Ce ne sont pas les seuls responsables mais ils font partie d'un noyau particulièrement violent, particulièrement imperméable à toutes règles de morale et de vie en Société.

Il y a des parcours de vie qui ont été dramatiques, c'est le cas d'un des deux foyers mais cela ne justifie pas, ni n'excuse pas les faits reprochés.

III.2 / M. Stéphane MEIGNEL, Conseiller Municipal du Groupe « Mieux vivre à Maizières », souhaite poser une question relative au « camping des Ecartes »

M. Stéphane MEIGNEL, Conseiller Municipal du Groupe « Mieux vivre à Maizières », souhaite poser une question relative au « camping des Ecartes ».

M. MEIGNEL indique que cette formulation est liée à la façon dont les Maiziérois appellent désormais l'occupation illégale des gens du voyage du terrain de foot situé dans le quartier des Ecartes.

Le problème est ancien et date depuis de longues années mais il semble avoir pris, ces derniers temps, une ampleur nouvelle. Les séjours paraissent de plus en plus long dépassant les 2/3 mois. De plus, ces occupations illégales se multiplient sur le territoire communal puisqu'en plus du « camping des Ecartes », d'autres sites communaux sont impactés (sur le site de Fercau Moulin ou bien encore près du site officiel d'aire d'accueil).

M. MEIGNEL informe que les nuisances pour les riverains sont évidentes : le bois des Ecartes remplit la fonction de toilettes publiques pour des centaines d'individus et pendant de longs mois. Cette zone est aujourd'hui sinistrée et pestilentielle ; les Maiziérois ne peuvent plus fréquenter ce bois.

De plus, M. MEIGNEL indique qu'on lui a rapporté qu'une maman d'une élève de l'école des Ecartis aurait été agressée par les gens du voyage le jour de la rentrée ; elle aurait reçu des cannettes, cette dame a peur de témoigner et de porter plainte.

Cette situation est intolérable et appelle plusieurs questions, à savoir pourquoi ces occupations sont-elles aussi longues ? Même si la Commune ne remplit pas ses obligations en termes d'aire d'accueil des gens du voyage, n'y a-t-il pas matière à plaider auprès du Préfet et du Tribunal un réel danger pour la population au titre de la salubrité et du risque à l'ordre public ?

M. MEIGNEL rappelle qu'une benne à déchets a été installée sur site mais qu'en est-il de la problématique des toilettes.

Une autre question porte sur la responsabilité du Président de la Communauté de Communes Rives de Moselle puisque la compétence des aires d'accueil des gens du voyage lui a été déléguée.

Le Groupe d'Opposition ne met pas en doute la volonté de la Municipalité de limiter ces occupations illicites mais est-ce qu'elle actionne tous les leviers en son pouvoir pour y arriver.

M. MEIGNEL indique que si le Maire est contraint dans ses actions, c'est parce que la Commune et l'Intercommunalité à laquelle elle appartient ne respectent pas leurs obligations en termes de construction d'aire d'accueil des gens du voyage.

Il rappelle à l'Assemblée que si une Commune et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à laquelle elle appartient ne respectent pas ces obligations en matière d'aire d'accueil des gens du voyage, les procédures d'expulsion sont beaucoup plus difficiles. En effet, le Préfet peut faire prévaloir que cette occupation illégale répond au non-respect des obligations des Collectivités Locales.

Quand un territoire respecte toutes ses obligations vis-à-vis des aires d'accueil des gens du voyage mais aussi aires de grands passages, le Maire a la possibilité de faire évacuer toute occupation illicite en sollicitant le Préfet pour la mise en œuvre de la procédure administrative forcée.

Or, dans le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage sur la période 2017/2023 que le Maire a adopté, il était notamment prévu pour notre territoire que la Commune d'Hagondange construise une aire d'accueil de 20 places et que les Communautés de Communes du Pays Orne Moselle et Rives de Moselle construisent une aire de grands passages de 150 places.

En l'absence de ces aires, les expulsions des occupations illicites sont beaucoup plus longues et difficiles. Leur efficacité repose surtout sur la possibilité de prouver l'existence d'un trouble à l'ordre public.

Ainsi, la dernière question de M. MEIGNEL porte sur les projets du futur schéma départemental d'accueil des gens du voyage puisque tous les projets de la période 2017/2023 n'ont pas été réalisés mais également sur le résultat de la négociation du Maire sur la future aire de grands passages sur les territoires des deux Intercommunalités concernées.

M. MEIGNEL questionne le Maire sur une solution prochaine pour que la Commune respecte ses obligations relatives à la construction d'une aire de grands passages et si on peut espérer qu'un jour, dans la Commune, la population soit moins confrontée qu'aujourd'hui à ces occupations illicites de l'espace public.

Le Maire répond qu'il aurait pu rédiger ce constat de la même façon parce que M. MEIGNEL a bien décrit la situation.

Un Président d'EPCI n'a pas de pouvoir exorbitant du droit commun, il compose avec l'EPCI voisin car ladite compétence est assumée par un Syndicat Mixte qui associe Rives de Moselle et la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle présidé par le Maire de Talange, à noter par ailleurs qu'un certain nombre de Collectivités ne respecte pas complètement ou pas du tout leurs obligations.

Le Maire note que la Commune comme ce fut le cas en son temps avec Talange et Marange-Silvange est l'une des rares Villes à avoir immédiatement respecté ses obligations en la matière.

Aujourd'hui, la situation est la suivante. Il y a un schéma départemental qui se termine à la fin de cette année, l'aire de grands passages commune avec Rives de Moselle et la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle ne devrait plus être nécessaire dans le nouveau schéma. Le Syndicat Mixte d'aire d'accueil des gens du voyage a identifié un terrain sur la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle permettant de faire stationner une soixantaine de caravanes. Ce projet complètera la proposition d'accueil actuelle.

C'est un travail de longue haleine car si tout le monde est favorable au projet, personne ne la veut à côté de chez soi.

Le Maire se réjouit des efforts qui vont être effectifs sur le plan des résultats du Syndicat mais cela ne résout pas la situation dépeinte par M. MEIGNEL.

Toutes les procédures sont enclenchées mais pour les raisons décrites par M. MEIGNEL, la Commune n'est pas prioritaire dans l'application des textes puisqu'elle ne remplit que partiellement ses obligations.

A compter de lundi prochain, le Maire va mettre une pression politique puisqu'à défaut d'éléments de nature juridique, le politique doit prendre sa place.

Le Maire parvient à la conclusion que les terrains inoccupés sont des terrains de « camping » potentiels. C'est la raison pour laquelle la Municipalité n'a pas voulu attendre pour aménager l'ancien site Eiffage, il est en voie de réaménagement complet et il n'est pas possible d'envisager une occupation illicite sur ces terrains.

Outre, la résolution urgente de la problématique sur l'occupation illicite du terrain des Ecart, il faut trouver une vocation à ce terrain de manière à ce qu'il ne soit plus occupé. L'idée est de lui trouver une vocation à destination du grand public. Pour ce qui concerne le site de l'ancienne unité routière départementale, c'est l'APEI qui va s'y installer.

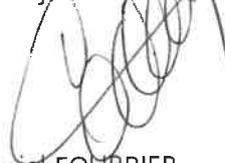
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,
Président de Rives de Moselle,
1^{er} Vice-Président du Département de la Moselle,



Julien FREYBURGER

Le Secrétaire de séance,
1^{er} Adjoint au Maire,



Daniel FOURRIER

